



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 juillet 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 juillet 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Alexandre Farina, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Charles Voglimacci à Jean-François Luccioni, Christophe Mondoloni à Stéphane Vannucci, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Jacques Billard, Marie-Noëlle Nadal à Caroline Corticchiato, Philippe Kervella à Nicole Ottavy, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Basiliu Moretti à Annie Sichi, Marine Ponzevera à Annie Costa-Nivaggioli, Sébastien Deliperi à Pierre Pugliesi, Marine Schinto à Alexandre Farina, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Vanina Angelini-Buresi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210726-2021_213-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2021

Affichage : 02/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/213

Séance du lundi 26 juillet 2021
Délibération N° 2021/213
Convention de partenariat entre la Ville d'Ajaccio et le
Centre Intercommunal d'Action Sociale du pays Ajaccien
(CIAS) dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde

Page 1 sur 3

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a des missions étendues qui englobent les champs aussi divers que l'Accueil, l'Animation, l'Accompagnement social et l'Accès aux droits. C'est le premier interlocuteur de proximité des populations mais aussi des partenaires associatifs et institutionnels, pour répondre à des enjeux comme l'isolement, la précarité, les difficultés d'insertion ou le vieillissement de la population.

Le projet social intercommunal constitue sa feuille de route. Construit autour de 4 axes : jeunesse, seniors, précarité et gouvernance, il propose un certain nombre d'actions pour répondre à ces grandes problématiques de notre territoire.

Ainsi, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Ajaccien (CIAS) se voit confier la gestion du registre communal des personnes sensibles (personnes âgées, personnes handicapées et isolées).

Ce registre nominatif confidentiel doit obligatoirement être tenu à jour tout au long de l'année pour chaque commune, en particulier dans le cadre du dispositif spécifique Orsec gestion sanitaire des vagues de chaleur.

Par ailleurs, le CIAS pourra être amené à collaborer avec les différents services municipaux dans la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (Dispositif Orsec gestion sanitaire des vagues de chaleur, de grand froid, et autres plans de sauvegarde des populations...).

La définition et la mise en œuvre de ces interventions dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, font l'objet de la convention, jointe en annexe, entre la Ville d'Ajaccio et le CIAS.

Ladite convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an. Elle est tacitement reconductible par période d'un an, sauf dénonciation, avant la date d'échéance par l'une des parties concernées. Elle sera modifiable par avenant.

Considérant, l'intérêt d'un conventionnement entre la Ville d'Ajaccio et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville d'Ajaccio et le Centre Intercommunal d'action Sociale du pays Ajaccien (CIAS) dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur David FRAU, conseiller municipal délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

Considérant, l'intérêt d'un conventionnement entre la Ville d'Ajaccio et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

AUTORISE Monsieur le Maire

à signer la convention de partenariat entre la Ville d'Ajaccio et le Centre Intercommunal d'action Sociale du pays Ajaccien (CIAS) dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

